



Appel pour l'adoption de meilleures pratiques par les ORGP thonières en matière d'atténuation des prises accessoires¹

Atelier International sur la gestion des questions relatives aux prises accessoires par les ORGP
Brisbane, Australie, 23-25 juin 2010

L'International Seafood Sustainability Foundation (ISSF) est une association mondiale entre des scientifiques, l'industrie des thonidés et le WWF, la principale organisation de conservation au monde. Elle a pour mission d'entreprendre des initiatives scientifiques pour la conservation à long terme et l'utilisation durable des stocks de thonidés, en diminuant les prises accessoires et en promouvant la santé de l'écosystème. L'ISSF pense que de nombreuses questions relatives aux prises accessoires sont communes aux ORGP et qu'il serait utile que ces organisations de gestion adoptent une approche commune en matière d'atténuation des prises accessoires.

Résumé des mesures actuelles relatives aux prises accessoires

L'ISSF se montre préoccupée par le fait que les approches adoptées par les ORGP thonières aux fins de la réduction des prises accessoires sont différentes et différent, parfois, dans une grande mesure.

- Alors que toutes les ORGP thonières disposent d'exigences générales en matière de collecte et de déclaration des données, on ne sait pas avec précision dans quelle mesure les membres des ORGP se conforment à la déclaration des données pour toutes ou la plupart des espèces de prises accessoires.
- Toutes les ORGP thonières ont mis en place des programmes d'observateurs pour certaines de leurs pêcheries. La couverture varie largement, représentant près de 100% sur les grands senneurs dans l'Océan Pacifique mais une couverture nulle pour d'autres pêcheries.
- La déclaration des rejets varie également selon les ORGP et les espèces. Certaines ORGP ont adopté la déclaration obligatoire des rejets pour certaines espèces dans certaines pêcheries.
- Plusieurs ORGP ont adopté des mesures visant à résoudre la question des prises accessoires des petits thonidés, essentiellement par le biais de l'interdiction de certains engins de pêche, à certains moments, dans des zones spécifiques. Certaines ORGP ont également rendu obligatoire la rétention des thonidés ciblés, mais à l'exception des thonidés qui sont « impropres à la consommation humaine ». Deux ORGP ont rendu obligatoire les programmes de gestion et de suivi en ce qui concerne les DCP.
- Toutes les ORGP ont pris plusieurs mesures destinées à limiter ou à réduire la prise accessoire d'espèces autres que des thonidés, notamment les requins, les tortues de mer et les oiseaux marins. Les résolutions portant sur les requins sont plus ou moins homogènes parmi les ORGP, préconisant la totale utilisation des spécimens, la remise à l'eau de certaines espèces vulnérables de requins non-ciblées ainsi que l'enregistrement des captures. Les

¹ Le terme « prise accessoire » a été défini et utilisé de différentes façons. L'ISSF propose que les ORGP utilisent ce terme dans un sens large afin d'y inclure la capture de spécimens non ciblés, qu'ils soient ou non rejetés, tout comme dans la définition donnée ci-après:

Prise accessoire: Capture involontaire dans une opération de pêche d'espèce autre que l'espèce ciblée, ou de spécimens d'une espèce ciblée qui ne sont pas d'une taille souhaitable. Les prises accessoires peuvent être rejetées (mortes ou vivantes) ou débarquées.

résolutions relatives aux tortues tendent surtout à analyser des informations telles que l'utilisation d'hameçons circulaires en vue de réduire les taux de capture de tortues. Toutes les ORGP ont adopté des mesures visant à évaluer l'impact des pêcheries (particulièrement la palangre) sur les oiseaux de mer, et plusieurs ORGP ont adopté des mesures de gestion spécifiques à ce titre. En termes de mammifères marins, une ORGP a établi des limites pour la mortalité des dauphins ainsi que des mesures aux fins de la réduction de la mortalité accidentelle des dauphins.

Proposition de meilleures pratiques pour la réduction des prises accessoires

L'Accord de 1995 sur les stocks de poissons des Nations unies (l'UNFSA) comporte des dispositions utiles, susceptibles d'être utilisées comme la base de meilleures pratiques pour résoudre la question des prises accessoires. L'Article 10 demande notamment que les ORGP:

« 10 (d) Obtiennent des informations scientifiques et les évaluent et examinent l'état des stocks et évaluent l'impact de la pêche sur les espèces non visées et les espèces associées ou dépendantes; »

et

« 10 (f) Recueillent et diffusent des données statistiques précises et complètes, comme indiqué dans l'annexe I, afin de disposer des données scientifiques les plus fiables, tout en préservant la confidentialité le cas échéant; »

En outre, l'Annexe I de l'UNFSA inclut des normes détaillées pour la collecte et la déclaration des données sur les espèces cibles et les espèces non-ciblées, y compris les statistiques sur les rejets.

Sur la base des exigences de l'UNFSA, et compte tenu de certaines mesures déjà adoptées par certaines ORGP, l'ISSF propose l'adoption des cinq meilleures pratiques répertoriées ci-après. Ces cinq pratiques sont présentées conjointement avec un ensemble de mécanismes qui permettrait d'atteindre les divers objectifs fixés, ainsi que des notes et des exemples.

Meilleures pratiques pour la gestion des prises accessoires par les ORGP thonières

PRATIQUE	MECANISMES	NOTES
1. Les ORGP demandent à leurs membres de collecter et de déclarer les données des pêcheries sur les prises accessoires.	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter des mesures visant à la déclaration obligatoire des statistiques de base sur les prises (rejets y compris) et l'effort de pêche, aussi bien pour les espèces ciblées que pour les espèces non-ciblées - Adopter des mesures visant à garantir une couverture adéquate par les programmes d'observateurs dans toutes les principales pêcheries 	<ul style="list-style-type: none"> - Les statistiques devraient être détaillées par engin et espèce. - L'état des rejets (morts / vivants) devrait être collecté. - Une couverture adéquate par les programmes d'observateurs pourrait dépendre du type d'opérations de pêche et de la fréquence des spécimens présents parmi les différentes espèces et les engins de pêche. Les ORGP devraient déterminer le niveau de couverture pertinent, ce qui pourrait inclure la surveillance électronique.
2. Les ORGP diffusent les données des pêcheries sur les prises accessoires.	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que le comité scientifique inclut dans ses rapports les données et les analyses sur les prises accessoires. - Diffuser les données regroupées dans le domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir le maintien de la confidentialité des données non-regroupées (opérationnelles).

PRATIQUE	MECANISMES	NOTES
<p>3. Les ORGP évaluent l'impact de leurs pêcheries sur les espèces de prises accessoires et encouragent les recherches sur l'écosystème</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser les comités scientifiques à analyser les informations sur les prises accessoires ainsi que les données biologiques sur les espèces de prises accessoires afin d'évaluer l'impact. - S'assurer que des ressources suffisantes sont fournies aux scientifiques à cette fin. - Encourager la recherche, y compris la modélisation, permettant de mieux appréhender les impacts cumulés des pêcheries de thonidés sur les écosystèmes marins. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etant donné qu'il existe de nombreuses espèces de prises accessoires dans de nombreuses pêcheries de thonidés, il convient d'établir des priorités. La plus grande priorité devrait être accordée aux espèces non-ciblées connues pour être vulnérables en raison des caractéristiques de leur cycle vital. - Une évaluation de l'impact basée sur les risques des effets de la pêche peut être utilisée pour permettre, tout d'abord, d'établir des priorités, suivie d'évaluations analytiques explicites. - La recherche sur les écosystèmes devrait contribuer aux objectifs d'une approche de précaution de gestion en vue d'éviter les répercussions néfastes sur l'écosystème et de mieux informer la gestion des pêcheries.
<p>4. Les ORGP adoptent des mesures destinées à réduire les rejets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter des mesures visant à réduire les rejets des espèces ciblées 	<ul style="list-style-type: none"> - L'une des façons de réduire les rejets consiste en la rétention obligatoire des poissons. Il existe toutefois d'autres alternatives, par exemple l'identification des strates spatio-temporelles dans lesquelles les activités de pêche donneraient généralement lieu à de fortes captures de poissons non souhaités, tel que mesuré par le ratio des prises d'espèces non-ciblées par rapport aux prises d'espèces ciblées.
<p>5. Les ORGP adoptent des mesures visant à réduire les prises accessoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter des mesures spécifiques à la pêcherie/à l'engin aux fins de l'atténuation des prises accessoires, basées sur l'avis scientifique. - Encourager la recherche portant sur la modification des engins et/ou les changements à apporter aux opérations de pêche à même de réduire les prises accessoires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les techniques d'atténuation varieront selon les pêcheries et les espèces. En règle générale, il conviendrait d'encourager les techniques qui peuvent réduire les prises accessoires mais qui n'ont pas de fort impact sur les taux de capture des espèces ciblées. Les techniques d'atténuation pourraient inclure les éléments suivants (il n'existe pas de solution miracle): <ul style="list-style-type: none"> • Etablir des limites ou un plafonnement pour les prises accessoires des espèces et des groupes d'espèces; • Encourager les opérations de pêche réduisant les interactions et les prises accessoires (par exemple, en évitant les zones ou les moments où les opérations de pêche comptent de fortes prises accessoires); • Privilégier l'utilisation des engins qui réduisent les prises accessoires; • Avoir recours à la modification des engins (lignes tori, conception des hameçons, dispositifs d'exclusion, répulsifs acoustiques etc.); et • Remettre à l'eau les rejets vivants, dans la mesure du possible, et définir de meilleures pratiques pour optimiser la survie après remise à l'eau.

PRATIQUE	MECANISMES	NOTES
		<ul style="list-style-type: none"> - La collaboration de l'industrie halieutique devrait être recherchée à travers l'identification/le test de ces techniques, étant donné que les pêcheurs possèdent une grande expérience dans ce domaine. - De nombreuses questions sur les prises accessoires sont communes à tous les océans. Les ORGP devraient donc collaborer afin de déterminer, ensemble, les meilleures pratiques à ce titre.